

**Article 1 : Préambule**

Le GPMSE Formation dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie.

Toute commande de prestation au GPMSE Formation est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation. Le GPMSE Formation effectuée la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GPMSE Formation.

**Article 2 : Engagement contractuel**

Les inscriptions aux actions organisées par le GPMSE Formation impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par le GPMSE Formation. Les fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action. A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GPMSE Formation fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique. Le client s'engage à retourner au plus tôt au GPMSE Formation un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel. Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

**Article 3 – Sanction de la formation**

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GPMSE Formation n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. Une attestation de formation est établie par le GPMSE Formation à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

**Article 4 – Prix**

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent en euros et hors TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GPMSE Formation. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

**Article 5 : Facturation et délai de paiement**

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, avec l'inscription du stagiaire et au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la prestation. Toutefois selon la configuration statutaire du commanditaire de la formation le délai de paiement peut-être convenu moyennant un accord de prise en charge officiel de la totalité des coûts engagés venant du financeur. Charge revient au demandeur d'instruire la demande de prise en charge de l'action en lien avec son financeur dans les délais de facturation contractualisés et à GPMSE Formation de fournir les documents réglementaires au demandeur. En tout état de cause la règlement reste dû même à défaut de prise charge par le financeur du demandeur. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

**Article 6 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GPMSE Formation**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GPMSE Formation rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en totalité en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail. Aucun frais de déplacements ne sont imputables à GPMSE Formation.

**Article 7 - Conditions d'annulation des formations : Report ou annulation du fait du GPMSE Formation:**

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, le GPMSE Formation se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GPMSE Formation prévient alors les participants par écrit ou par email le client, au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur des sommes indûment perçues ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de remboursement accompagnée d'un RIB.

**Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :**

Le client s'engage à communiquer au GPMSE Formation par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée. En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GPMSE Formation se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation. En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé. Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Article 8 - Cas de force majeure**

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure. Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GPMSE Formation est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GPMSE Formation. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

**Article 9 - Protection des données personnelles du client**

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GPMSE Formation en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GPMSE Formation pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au GPMSE Formation concerné. En particulier, le GPMSE Formation conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GPMSE Formation peut être soumis.

**Article 10- Propriété intellectuelle**

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GPMSE Formation et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation GPMSE Formation. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont dans la mesure du possible des supports dématérialisés.

**Article 11 – Communication**

Le client autorise expressément le GPMSE Formation à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

**Article 12 – Litige**

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée aux médiateurs ou devant le Tribunal de commerce compétent dans le ressort du siège du GPMSE Formation.